

MUNICIPALITÉ DE **Chartierville**

Le 5 novembre 2009

Séance spéciale du Conseil municipal, tenue au Centre
communautaire à compter de 19h00.

Cette séance est dûment convoquée par la secrétaire-trésorière, Maryse Prud'homme, après que les conseillers, tous présents, renoncent à l'avis de convocation pour prendre en considération le sujet suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 09-1854

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté, le 3 août 2009, le règlement 200902 décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 \$ pour l'achat d'un immeuble excédentaire (banc de gravier) situé sur le chemin St-Paul à Chartierville, lot 14-P, rang 1, canton d'Emberton;

Attendu que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande, pour approuver le règlement, que des corrections soient apportées au règlement 2009-02;

Il est proposé par Micheline Poulin,
Appuyé par
Et résolu

Que le règlement 2009-02 soit modifié de la façon suivante :

L'article 1 du règlement est remplacé par le suivant :

« Article 1 – La Municipalité de Chartierville est autorisée à faire l'acquisition d'un immeuble excédentaire appartenant au ministère des Transports d'en le but de s'en servir pour l'entretien de nos chemins (gravier, sable, etc...), selon le projet d'acte de vente à intervenir et le plan préparé par Luc Bouthillier, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2008 sous le numéro 622-77-50-219, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

L'article 2 est remplacé par le suivant :

« Article 2 – Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **28 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant le coût d'acquisition, les taxes, frais et honoraires du notaire.

09-1854

L'assemblée est levée à par sous
la résolution 09-1854.

Jean-René Ré, Maire

Maryse Prud'homme, sec.-trésorière